

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION: 03/09/2013 - DATE D'AFFICHAGE : 03/09/2013

- EN EXERCICE18

NOMBRE DE CONSEILLERS: - PRESENTS14

- VOTANTS16

L'an deux mille treize, le vingt-quatre septembre à 21 heures, légalement convoqué le trois septembre avec un ordre du jour complété le sept septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de CROISSY-BEAUBOURG, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire

ETAIENT PRESENTS: Mesdames BLESSON, JURETIG, MAMETZ, MONTE-TARRIS, NATALE, TELLIER

Messieurs ALBARET, AMATO, DELAPORTE, FRANCOIS, GERES, NAIN, VESCO, WOZNIAK

ABSENTS EXCUSES:

Monsieur DELBAST a donné pouvoir à Madame BLESSON,

Monsieur TOKATLIAN a donné pouvoir à Monsieur GERES

ABSENTS: Messieurs BOULE, STECHER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame JURETIG Raymonde a été élue secrétaire.

OBJET : Modification du droit de préemption urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L210-1 et L211-1 à L211-7, L213-1 à L213-18 et R211-1 à R211-4 et R213-1 à R213-26 ;

Vu le décret du 11 août 1972 portant création de l'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée - Val-Maubuée ;

Vu le décret n°72-770 du 17 août 1972 portant création, par application de l'article 78-1 du code de l'urbanisme et de l'habitation, d'établissement public, chargé de l'aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée ;

Vu la délibération 2005-047 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2005 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones Urbaines (zones U) et sur les zones d'Urbanisation Future (zones AU) du PLU, exception faite :

- de la zone AUZL ;
- des cessions de terrains opérées par l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne la Vallée dans le cadre des ZAC approuvées.

Vu la délibération n°2005-046 du Conseil Municipal du 31 mai 2005 approuvant le PLU ;

Vu la délibération n°2011-001 du Conseil Municipal du 25 janvier 2011 modifiant le périmètre des zones AU définies lors de l'approbation du PLU du 31 mai 2005 et créant des zones N en lieu et place d'anciennes zone AU ;

Vu la délibération n°2012-005 du Conseil Municipal du 31 janvier 2012 approuvant la modification du PLU ;

Considérant que le droit de préemption urbain a ainsi été instauré sur l'ensemble des zones Urbaines (zones U) et des zones d'Urbanisation Future (zones AU) du PLU exceptée sur l'ensemble des zones AUZL de la Commune, ainsi que pour les cessions de terrains opérées par l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne la Vallée dans le cadre des ZAC approuvées.

Considérant que le projet d'aménagement de la future ZAC Lamirault à l'initiative de l'Etablissement Public d'aménagement de Marne la Vallée sur le territoire de Croissy-Beaubourg implique une maîtrise foncière préalable des terrains.

Considérant que le droit de préemption urbain ne s'applique pas actuellement sur cette ZAC et qu'il y a donc lieu d'élargir à cette zone le champ d'application du droit de préemption et aussi d'y inclure l'ensemble des zones AUZL (AUZL, AUZL/a, AUZL/b) dans le périmètre du droit de préemption urbain annexé au PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

INSTAURE le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones Urbaines (zones U) et des zones d'Urbanisation Future (AU) du territoire de la commune de CROISSY-BEAUBOURG en excluant du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions de terrains opérées par l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne la Vallée dans le cadre des ZAC approuvées.

MODIFIE le périmètre d'application du droit de préemption urbain conformément au plan annexé à la présente délibération.

PRECISE que le nouveau périmètre entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

PRECISE que le nouveau périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier du plan local d'urbanisme conformément à l'article R123-13-4 du code de l'urbanisme.

DIT que le Droit de Préemption Urbain nouvellement instauré sur le périmètre de la future ZAC de Lamirault fait l'objet d'une délégation du Conseil Municipal vers le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Article L-213-3 du Code de l'Urbanisme.

DIT que la délibération fera l'objet conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme d'un affichage pendant une durée d'un mois en Mairie et une mention sera insérée dans LA MARNE et le PARISIEN.

DIT que la délibération et le plan annexé feront l'objet conformément à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme d'une transmission :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- au Tribunal de Grande Instance de Meaux
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Meaux

DIT que la délibération et le plan annexé seront également transmis :

- à la Préfecture de Melun
- à la Sous Préfecture de Torcy
- à la Communauté d'agglomération de Marne la vallée – Val Maubuée
- à l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne la Vallée

Vote : **UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

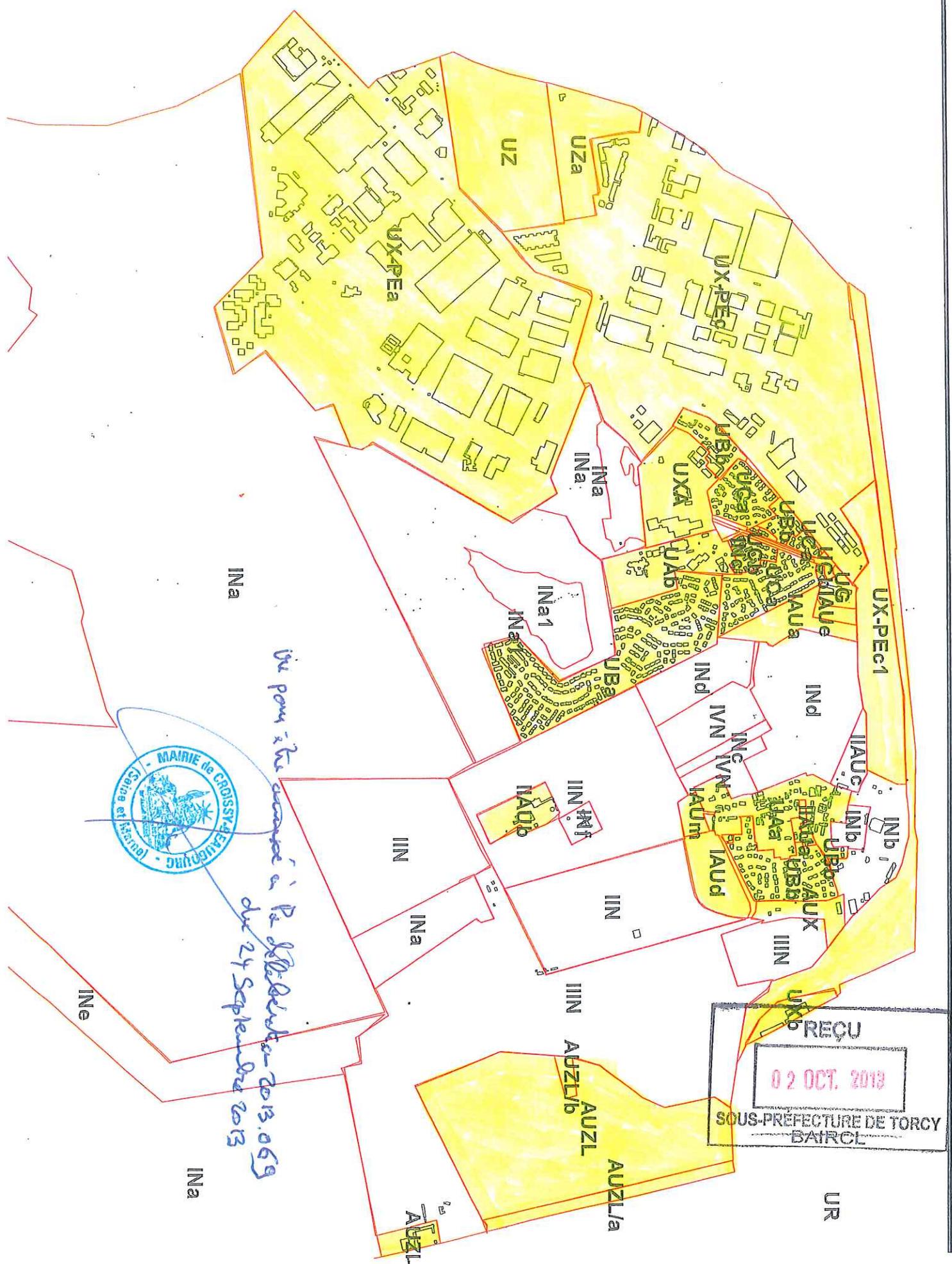
Fait à CROISSY BEAUBOURG le 24 septembre 2013

CERTIFIE EXECUTOIRE le 27 septembre 2013

PUBLIE OU NOTIFIE le 27 septembre 2013

LE MAIRE
Michel GERES





*Un plan à la demande de la Préfecture de Torcy - 2013.069
du 24 Septembre 2013*



REÇU
02 OCT. 2013
SOUS-PREFECTURE DE TORCY
BAIRCL

UR

INe

INa

IIN

INa

IIN

IIIN

AUZLb
AUZL

AUZLa

AUZL

UX-Pe1

UG

IND

INC

INb

IAUX

IIIN

UXb

INa

INa1

IIAQb

IIN

IAUM

IAUD

IAUM

IAUM